

Le règlement intérieur de l'établissement, couplé au contrat éducatif qui lie l'établissement et la famille, permet à chacun de trouver des repères pour se sentir en sécurité. L'école y trouve son fonctionnement et ses règles, les élèves un cadre éducatif pour grandir sereinement et les familles une voie balisée et sécurisante tracée pour leurs enfants. Tous ensemble, pensons au bien-être de chacun pour que toute personne entrant dans l'école y trouve sa place et s'y sente bien.

Accueil

Les enfants et leurs familles sont accueillis aux portes de chaque classe. Nous vous demandons de respecter des horaires pour le bien-être de tous.

Toute personne, quel que soit son âge se doit d'être polie, respectueuse et avenante envers chacun. Aucun comportement agressif que cela soit verbal ou physique ne sera toléré. Tout manquement pourra mettre fin au contrat engagé avec l'école à effet immédiat.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires s'effectuent sous deux formes :

- Du soutien scolaire aux enfants ayant des problématiques dans les apprentissages. Elles ont lieu après 16h30 ou le midi.
- Des activités en lien avec le projet d'école.

Elles ne sont pas obligatoires et leur adhésion demande un retour de circulaire de la part des familles.

Bibliothèque

Les enfants bénéficient chaque semaine d'un livre emprunté dans la bibliothèque de l'école. Le prêt est géré par l'association de parents d'élèves. Il est essentiel de respecter les délais d'emprunt et de rendre le livre en bon état chaque semaine. Tout livre abîmé de façon excessive sera refacturé ou remplacé à l'identique.

Cantine



La restauration scolaire se fait de 11h20 à 13h00 dans l'enceinte de l'établissement. Pour prétendre à la cantine, il faut s'enregistrer auprès de la municipalité (service éducation) en vous munissant de votre livret de famille et de votre attestation CAF. **Le dossier d'inscription mairie est obligatoire. Le repas doit être confirmé le matin même. Pour les primaires, en cas d'annulation de repas, une autorisation est à donner à l'enseignante afin que le repas ne soit pas facturé.**

Les enfants passent au self avant de s'installer à table. La cantine est le moment privilégié pour se retrouver entre copains autour du repas. Tout en respectant l'appétit de chacun, tout se goûte et se découvre. Les élèves se doivent d'être respectueux avec tout le personnel.

Droit à l'image



Des photos ou des vidéos de votre enfant peuvent être prises pour être diffusées sur le blog de l'école, le site internet, le journal, les cahiers de vie. Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, vous pouvez vous opposer à cette diffusion en remplissant le formulaire adéquat donné lors de l'(la) (ré)inscription.

Etude



Un service d'étude payant est organisé par l'établissement de 16h40 à 17h30. Il s'agit d'une étude surveillée où les élèves effectuent leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte. L'adulte procède à la vérification des devoirs, donne un coup de pouce mais ne les effectue pas avec les élèves de façon dirigée.

A partir du CP, tout enfant encore présent à 16h40 ira à l'étude, sans possibilité d'être repris avant 17h30. La sortie aura lieu à la porte principale de l'établissement.

Fréquentation scolaire



Ecole maternelle.

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une bonne fréquentation scolaire. **Depuis septembre 2019 l'inscription est obligatoire pour tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile en cours. Pour accéder à la scolarisation, l'enfant doit également être propre.**

Ecole élémentaire

Toute absence prévue (événements familiaux, rendez-vous médicaux...) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'enseignant. Les absences pour vacances hors période de congé font l'objet d'une demande écrite à Monsieur l'Inspecteur Académique, un mois avant la date du départ, qui validera ou non la demande.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Lors d'une absence, veuillez prévenir le jour-même l'enseignant(e) via Educartable ou Klassly. Toute absence doit être justifiée au retour par trace écrite dans le carnet de liaison. **En cas d'absences trop nombreuses et/ou non justifiées, le chef d'établissement prendra contact avec la famille. Si la situation n'évolue pas, il prendra ses dispositions pour prévenir les autorités compétentes.**

Pour tous

Seuls les rendez-vous médicaux hebdomadaires et les rendez-vous hospitaliers sur convocation permettront une entrée ou une sortie sur le temps scolaire (orthophonie, psychomotricité, psychologue, CMP)

Garderie



Horaires du matin : 7h45-8h15 **Horaires du soir :** Maternelle : 16h30-18h30 CP au CM2 : 17h30-18h30.

La garderie succède à l'étude pour les enfants présents après 17h35. Les enfants allant à la garderie doivent avoir un goûter léger dans leur sac. **Le pointage de garderie s'effectue à 16h40 et à 17h30. Tout retard après 18h30, entraînera une facturation de 5€ par demi-heure afin de rémunérer la personne en charge de la garderie.**

Pour des raisons d'hygiène, les vélos et les animaux sont strictement interdits dans le restaurant scolaire où a lieu la garderie.

Goûters



En maternelle, le goûter est donné par l'école uniquement le matin. En primaire, le goûter du matin est à fournir par les familles. Ils'agit d'une collation légère composé d'un fruit et/ou d'un laitage et/ou d'un produit céréalier, sans excès de sucres. Les bonbons, les Kinder et produits associés, sucettes, chewing-gum, chips et boissons sucrées sont interdits. **Les goûters d'anniversaire sont autorisés.** Leur organisation est à voir avec chaque enseignant.

Harcèlement scolaire



Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir des faits de harcèlement. L'école dispose depuis l'année scolaire 23-24 d'un plan de prévention de harcèlement en complément du programme de protection des publics fragiles de l'enseignement catholique. Décliné sur les 8 ans de scolarité avec différents axes de travail, il permet de PREVENIR – ALERTER – AGIR.

Ce plan a été présenté au **conseil d'établissement** et prend appui sur toute la communauté éducative. Il sera présenté sous une forme préventive en réunion de rentrée et adapté à la tranche d'âge qui s'y réfère.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Sensibiliser et former l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves.
- Désigner et former des référents
- Déployer des campagnes d'affichages
- Avoir des interventions extérieures

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et/ou des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, plusieurs dispositifs de signalement ont été mis en place :

- Une boîte aux lettres et des billets de signalement accessible aux endroits suivants : Hall
- La sollicitation des référents
- La sollicitation de l'enseignant ou du chef d'établissement

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leurs gravités, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Une rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- Une rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- Une rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- L'adoption de mesures internes
- L'adoption de sanctions disciplinaires pouvant être à effet immédiat en fonction de la situation.
- Le signalement des faits au Procureur de la République.

Les parents s'engagent à faire confiance à l'établissement quant à la mise en place des actions et des protocoles nécessaires.

Horaires / jours d'école



La semaine d'école se répartit sur 4 jours à raison de 24h semaine hors activités pédagogiques complémentaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

En raison de son contrat d'association, l'établissement est libre de son organisation scolaire. Il peut organiser en conséquence son calendrier scolaire (horaires, dates de congés, jours de classe).

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés pour le bien-être de tous et pour permettre un travail efficace.

Horaires de l'école : 8h30-11h30 / 13h30-16h30

Ouverture des portes : 8h15-8h30 / 11h30-11h35 / 13h20-13h30 / 16h30-16h40 / 17h30-17h35

En dehors de ces heures, plus personne n'entrera dans l'établissement.

Informations familles



Toute communication aux familles est faite sous différents supports : mails, circulaires papiers, blog, affiches et panneaux d'affichage. Le carnet de correspondance et la pochette jaune sont des outils indispensables pour véhiculer les informations. Ils doivent être en bon état, toujours avec l'enfant et consulter régulièrement par les familles.

Toute famille se doit d'avoir une adresse mail valide consultée régulièrement. Les échanges de mails sont encadrés par des horaires et des adresses mails spécifiques données en début d'année. Tout échange écrit se doit de respecter les mêmes règles qu'à l'écrit : courtoisie et respect.

L'ENT de l'école (EDUCARTABLE) a pour mission de donner des informations rapides et descendantes vers l'enseignant ou vers les familles. Il ne sert en aucun cas à régler des conflits. Cet outil est à utiliser sur une plage horaire de 7h00 à 20h00 et d'en limiter les usages durant le week-end et les vacances. La déconnexion numérique est valable pour tous, familles comme personnel de l'école.

Le temps d'accueil n'est pas propice à une longue discussion avec l'enseignant. Si le besoin s'en fait sentir, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec ce dernier.

Lors de la rentrée, chaque enseignant organise une réunion d'information. Il est fortement conseillé que chaque famille y soit représentée. Durant cette dernière, les enregistrements audios sont interdits.

Des rencontres individuelles sont programmées en cours d'année pour chaque famille. Lors de ces rendez-vous, les enregistrements **sont également interdits.**

Jeux



En maternelle, seuls les ballons **en mousse** sont autorisés.

En primaire, sont autorisés les jeux de cour (cartes, billes, ballons EN MOUSSE, corde à sauter, élastiques...).

De façon générale, les téléphones portables, mp3/mp4, tablettes, objets connectés et technologiques sont interdits même en voyage de classe. Enfin les objets de géolocalisation n'ont pas lieu d'être au sein de l'établissement et pendant les voyages scolaires dans le cadre du respect à la vie privée des enfants art 1- loi n°2024-120.

Relever des informations relatives aux déplacements et aux positionnements d'une personne sans qu'elle le sache représente une entrave à sa liberté y compris pour l'enseignant qui accompagne un groupe d'élève. Le code pénal définit à l'article 226-1 le délit d'atteinte à la vie privée.

Tout objet apporté par l'enfant est sous sa responsabilité et n'engage pas l'établissement.

Livrets d'évaluations



Les livrets d'évaluations vous seront donnés deux fois par an en maternelle et trois fois en primaire. Ils le seront sous forme d'un rendez-vous obligatoire avec les familles deux fois dans l'année. Ce moment est un moment privilégié pour faire le point sur les réussites et les difficultés de chacun et pour nous permettre de répondre à vos questions. Le livret sera à rendre signé la semaine suivant le rendez-vous.

Matériel



L'école fournit aux enfants un pack « fournitures » facturé aux familles. Ce pack comprend tout le matériel nécessaire pour une année scolaire (stylos, papeterie, activités plastiques, etc.) et est propre à chaque enseignant et à chaque niveau. Toutefois si l'élève a une consommation particulièrement élevée de fournitures, il sera demandé aux familles de faire le réassort (notamment pour le contenu de la trousse).

Le matériel doit être gardé en bon état et **obligatoirement porter le nom de l'enfant. La trousse reste à l'école.** Les livres sont recouverts. Tout manuel scolaire perdu ou abîmé au-delà d'un usage normal devra être remplacé.

Les enfants sont priés de respecter le matériel et les locaux de l'école. En cas de détérioration ou de perte, une réparation ou une indemnisation sera demandée à la famille.

Numéros verts



119 : enfance maltraitée

3018 : Non au harcèlement scolaire

Pastorale



L'école Notre Dame est un établissement catholique qui témoigne de la vie de Jésus et de son appartenance à l'Eglise chrétienne en faisant vivre aux enfants les différents temps de la vie liturgique. Elle n'est pas chargée de catéchèse et ne prépare pas aux sacrements. Pour cela, il faudra se rapprocher de la paroisse au 03 20 89 81 45.

L'établissement n'est pas réservé aux personnes partageant la foi chrétienne. « Les jeunes que nous accueillons reflètent bien la diversité de notre société : leurs origines sociales, culturelles et religieuses sont multiples. Les adultes qui composent nos communautés éducatives ne se ressemblent pas davantage, et c'est heureux ! L'école catholique est une école pour tous. Nous y tenons beaucoup et nous mettons tout en œuvre pour que chaque famille ait la liberté de choisir l'éducation qu'elle souhaite pour ses enfants. »

Retards

Les retards sont une véritable gêne au travail et mettent l'enfant en situation de stress. Il est essentiel de respecter les horaires. **Les enfants de primaires en retard devront effectuer le travail manquant pendant la récréation.**

Récréations



Les récréations sont un lieu de rencontres, de jeux, de paroles et d'amusement. Aucun manque de respect envers les personnes et le matériel n'y sera toléré. Surveillées par des adultes référents, les conflits trouvent une solution dans le dialogue et la réparation tel que le spécifie le code de la récréation (voir sanctions).

En aucun cas, une famille peut intervenir en cas de conflit auprès d'un enfant. Le dialogue doit passer par l'enseignant en premier lieu. En cas de non-respect de cette règle, les parents se verront remettre un avertissement avec une interdiction de rentrer dans l'établissement.

Répartition



Les répartitions des élèves dans les différentes classes sont effectuées par les enseignants et la cheffe d'établissement en juin comme suit :

- Les enfants à besoins particuliers (troubles des apprentissages, projets de réussites éducatives, PAI, EPI, HPI et autres projets d'inclusion scolaire).
- Les enfants particulièrement « dynamiques ».
- Les différents niveaux des élèves.
- Les dates de naissance (début et fin d'année).
- La répartition garçon / fille.
- Les nouveaux arrivants.

Par principe, nous séparons également les frères et sœurs pour que chacun mène son petit chemin d'écolier. Enfin, nous regarderons si chaque enfant **a au moins un** bon copain comme repère.

Au vu de la complexité de l'équation, l'établissement ne prend pas en compte les souhaits de chacun car tout le monde a une bonne raison de vouloir telle classe et pas une autre.

D'un commun accord avec l'équipe enseignante, nous ne prenons pas de rendez-vous qui auraient comme objet d'émettre un souhait sur l'enseignant(e) de l'an prochain ou de ne pas vouloir aller dans telle ou telle classe ou avec tel ou tel camarade.

La structure définitive de l'école est connue à partir du 30 juin. Le nom des enseignants qui se rapportent aux classes à la suite de cela, après le mouvement des enseignants.

Les classes des enfants sont communiquées par mail le premier jour des vacances ou la veille de la rentrée. Aucun changement n'aura lieu suite à cette parution. Pour les cours doubles et triples, les enseignants se gardent la liberté de changer la répartition d'une année sur l'autre en fonction du climat de classe et des besoins de l'enfant. Cela peut concerner le groupe classe entier ou un noyau d'élèves.

Nous rappelons toutefois que la confiance envers l'équipe enseignante et envers notre connaissance des enfants est primordiale pour réaliser des groupes classes permettant un climat d'apprentissage serein où chacun puisse s'y retrouver.

Réseaux sociaux et internet



Dans le cadre de l'apprentissage de l'utilisation du numérique, les élèves seront amenés à faire des recherches en classe sur internet. Une charte d'utilisation sera mise en place en classe et une sensibilisation aux dangers d'internet sera faite.

Toutefois, les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants et chaque famille se devra d'être vigilante à ce que

son enfant utilise les écrans avec parcimonie et utilise les réseaux ou les jeux vidéo en respectant l'âge légal d'inscription des différentes plateformes. Les jeux vidéo sont également un vecteur de communication en réseau dont chacun se doit d'être vigilant.

Les familles seront vigilantes à ne pas régler de possibles différends envers l'école ou envers les enseignants via les réseaux sociaux. Le dialogue est toujours à privilégier.

Sorties



En cas de sortie organisée par l'établissement, les parents en seront informés en amont. La participation à ces dernières fait l'objet d'une autorisation uniquement en cas de grands déplacements ou de changements d'horaires. Les frais associés sont déclinés dans le contrat de scolarisation. Les prestations sont choisies par les enseignants en fonction des différents projets. Les parents s'engagent à faire confiance aux choix pédagogiques de l'équipe.

Pour certaines sorties, il est possible que l'école ait besoin d'accompagnants. Leur nombre et l'identité des encadrants sont laissés à l'appréciation de l'enseignant. Les sorties scolaires demandant une autorisation préalable auprès du chef d'établissement et du rectorat avec le nom des accompagnants, seuls les parents désignés par les enseignants accompagnent le groupe ou viennent sur le lieu de la sortie.

Cette surveillance exclut toute initiative personnelle, la responsabilité pédagogique étant réservée à l'enseignant. **Une charte du parent accompagnateur** est à respecter sous peine de ne plus pouvoir participer à ces dernières.

Sécurité



Pour la sécurité de tous, nous vous demandons de ne pas stationner sur les trottoirs aux abords de l'école. En cas de non-respect, la police municipale verbalisera les contrevenants.

Lors de la mise en action du Plan Vigipirate, les accès à l'école seront constamment surveillés. Le respect des horaires est une des premières mesures de sécurité. En dehors des heures d'accueil ou de l'APEL, aucun adulte n'est autorisé à circuler dans l'établissement sans se présenter à l'accueil ou au chef d'établissement.

Afin de préparer les élèves aux bons gestes et attitudes, des exercices incendie, confinement ou anti-intrusion auront lieu plusieurs fois dans l'année.

Santé



Les enfants malades ne sont pas admis à l'école. Un enfant fiévreux ou présentant des signes de maladies (conjonctivite, fièvre, état grippal, gastro-entérite...) ne doit pas être amené à l'école pour éviter le phénomène de contagion. Aucun médicament ne sera donné à l'école excepté dans le cadre d'un traitement bien spécifique **avec ordonnance, boîte, et notice du médicament**.

Tout enfant ayant un problème de santé majeur qui peut altérer sa scolarité doit en faire part au chef d'établissement. Selon la pathologie, plusieurs mesures pourront être mises en place, consignées dans un PAI (projet d'accueil individualisé en cas d'asthme, d'allergies, de diabète, etc.) ou PPS (projet personnel de scolarisation en cas de situation de handicap).

La fiche de renseignements santé est un outil obligatoire à l'inscription afin d'avoir une carte d'identité médicale de l'enfant en cas d'urgence. Veuillez la mettre à jour si besoin en cours d'année auprès de l'enseignant.

Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18) avant même de prévenir la famille.

Tout protocole sanitaire qui pourrait entrer en vigueur au cours de l'année scolaire est une annexe au règlement intérieur. Il devra être respecté par tous comme tel.

Sanctions



SANCTIONS	REPARATIONS
Rappel de la règle	J'ai causé du tort à quelqu'un, je m'excuse et avec l'aide d'un adulte : - Je réfléchis aux conséquences de mon acte. - Je me mets à la place de l'autre et j'essaie de comprendre ce qu'il ressent. - Je cherche ce que je pourrais faire pour atténuer les conséquences de mon acte. <u>Réparer c'est donner à l'autre quelque chose de soi.</u>
Information orale aux familles	
Eloignement du groupe	
Avertissement / travail supplémentaire	
Convocation de l'élève chez le directeur	
Information écrite aux familles	
Convocation des familles	
Equipe éducative	
Retenue au sein de l'établissement.	
Conseil de discipline	
Exclusion temporaire	
Exclusion définitive précédé d'un second conseil	

Tout travail supplémentaire ou sanction donnés par un personnel de l'école vous sera communiqué. En aucun cas, cela n'est négociable et ne doit être remis en question. La discipline tenue par l'établissement n'a de valeur que si le cadre est respecté par tous, enfants comme parents.

Sport



Chaque élève doit participer à l'ensemble des activités de la classe y compris la natation. En cas de contre-indication médicale pour une activité, nous devons avoir un certificat médical daté et précisant la durée de la dispense.

Pour les activités sportives, la tenue de sport complète est obligatoire en primaire (bas noir + tee-shirt UNI fushia ou turquoise ou vert ou jaune ou violet) alors que des baskets suffisent en maternelle. Les cheveux longs sont attachés pour les filles comme les garçons.

A partir du CP, les enfants doivent avoir une paire de rollers.

Lors de la piscine, le sac de sport doit contenir un maillot de bain de type piscine, un bonnet de bain, et une serviette de bain. Pour les enfants ne sachant pas faire les lacets, les chaussures à scratch sont indispensables et les collants sont interdits pour les petites filles. Une tenue pratique est préférable.

Dans le cadre du « savoir rouler », les élèves sont amenés à apporter leur vélo ou trottinette. Dans cette utilisation, le vélo est stationné à l'école mais doit être repris le soir même (sauf en cas de dérogation donnée par la cheffe d'établissement). L'école ne peut être tenue responsable de dégâts potentiels ou de vol si le vélo reste sur place.

Travail scolaire



Le travail scolaire doit être réalisé avec sérieux et de façon continue. Un suivi des familles est essentiel et cela jusqu'à la fin du CM2. Les leçons doivent être sues et les devoirs vérifiés.

Si l'enseignant constate chez un élève des difficultés persistantes à réaliser les devoirs, un rendez-vous sera pris avec la famille.

Vêtements



Une tenue correcte (pas de jeans troués ou tee-shirt court) et propre est exigée ainsi que des chaussures fermées. En été, pour se protéger des rayons UV, les débardeurs sont interdits.

En maternelle, les enfants doivent avoir une tenue de rechange au porte-manteau ainsi qu'un tablier en tissu.

Tous les vêtements et les objets (manteaux, sacs, doudous, tablier) doivent porter le nom de l'enfant. Régulièrement les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative.

Le gilet jaune est un vêtement de sécurité pour venir à l'école et pour sortir de l'établissement. Aucun élève ne pourra sortir sans. Le gilet est donné soit par la municipalité en petite section soit par la famille. En cas de perte, il doit être remplacé dans la semaine à la charge des familles.

W.c.



Les WC sont ouverts 10 min à chaque récréation et temps méridiens. Sauf contre-indication médicale, à partir de la grande section, les enfants s'y rendent pendant ces temps définis. Il est interdit pour les enfants de rester à l'intérieur. Toute personne les utilisant est priée de respecter des règles d'hygiène simples : tirer la chasse d'eau et se laver les mains.

En signant le règlement de l'école, j'ai compris que je m'engageais à le respecter.

Le cas échéant pourrait mettre fin au partenariat entre la famille et l'école.

Date :

Nom et prénom responsable légal 1 :

Nom et prénom responsable légal 2 :

Signature :

Signature :

